



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION SUR LA  
« RD N°367 RUE ST PIERRE A BULLOU  
ET RD N°149 RUE DE BROU A BULLOU »  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DANGEAU  
(EN AGGLOMERATION)**

**Le Maire de la Commune de DANGEAU,**

VU la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 – L.2212-2 et L.2131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

VU la circulaire N°96-14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la demande en date du 13 février 2026 par **la Société SOMELEC Chartres – TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX**, par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation sur des rues suivantes : « Rue St Pierre - Bullou » RD n°367 et « Rue de Brou – Bullou » RD n°149 à compter du **23 février 2026 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2026 inclus** pendant les travaux d'enfouissement de réseaux.

Considérant qu'en raison des travaux d'enfouissement de réseaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière de la « rue St Pierre – Bullou » et la « rue de Brou – Bullou » à Dangeau,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

- La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 « Rue St Pierre » RD n°367 de l'intersection avec la RD n°149 jusqu'au n°9 Rue Saint Pierre sur le territoire de la commune de DANGEAU, pendant la durée des travaux **entre le 23 février 2026 et le 1<sup>er</sup> juin 2026 inclus**.
- La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 « Rue de Brou - Bullou » RD n°149 de l'intersection avec la RD n°367 jusqu'au n°18 Rue de Brou (Bullou) sur le territoire de la commune de DANGEAU, pendant la durée des travaux **entre le 23 février 2026 et le 1<sup>er</sup> juin 2026 inclus**.

Les deux rues seront fermées à la circulation à intervalle distant.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**Les panneaux « ROUTE BARREE » devront être mis en place.**

**Cette mesure ne sera pas applicable aux transports scolaires et au ramassage des ordures ménagères.**

**ARTICLE 2 :** Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 149, 28 et 367, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le « manuel du chef de chantier », signalisation temporaire – routes bidirectionnelles – et sera mise en place par l'entreprise SOMELEC Chartres. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est susceptible d'être déférée devant le Tribunal d'Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la Société SOMELEC Chartres – TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX,
- l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois à Bonneval,
- Monsieur le Directeur des Cars Lécuyer à BROU,
- M. le Directeur des Transports REMI,
- M. le Président du SICTOM BBI,
- M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à DANGEAU, le 19 février 2026



Le Maire,

*Hou dy*  
Olivier HOUDY